



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:  
13/02/2017

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 1.0

www.ardex.de

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ARDEX K 33  
 Code du produit : 53122

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Enduits de ragréage pour sols

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

ARDEX GmbH  
 Friedrich-Ebert-Strasse 45  
 D-58453 Witten-Annen - Germany  
 T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355  
[sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de) - [www.ardex.de](http://www.ardex.de)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays      | Organisme/Société                 | Adresse                             | Numéro d'urgence  | Commentaire                                            |
|-----------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------|
| Allemagne | Vergiftungs-Informations-Zentrale | Mathildenstraße 1<br>79106 Freiburg | +49 (0) 761 19240 | For medical information in German and English language |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation H319  
 oculaire, Catégorie 2

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
 Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P260 - Ne pas respirer les poussières  
 Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

# ARDEX K 33

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom                | Identificateur de produit                    | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                        |
|--------------------|----------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ciment de Portland | (n° CAS) 65997-15-1<br>(Numéro CE) 266-043-4 | 1 - 3 | STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317 |

Remarques : Composés de chrome (VI) < 2 ppm

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ininflammable.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
- Danger d'explosion : Aucun(e).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir section 7.
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# ARDEX K 33

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit répandu. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir section 8.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Porter des gants de protection. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec.  
Matières incompatibles : Aucun(e).  
Lieu de stockage : sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire non requise dans conditions normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière.

#### Protection des mains:

Gants de protection

| Type                | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme  |
|---------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------|
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 1,0            |             | EN 388 |

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

| Appareil            | Type de filtre   | Condition                        | Norme  |
|---------------------|------------------|----------------------------------|--------|
| Demi-masque jetable | Type P1, Type P2 | Protection contre les poussières | EN 149 |



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide  
Apparence : Poudre.

# ARDEX K 33

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                                                      |                             |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Couleur                                              | : Gris(e). blanc.           |
| Odeur                                                | : inodore.                  |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible  |
| pH                                                   | : 11 - 12,5                 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion                                      | : > 1250 °C                 |
| Point de congélation                                 | : Non applicable            |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair                                       | : Non applicable            |
| Température d'auto-inflammation                      | : Non applicable            |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Ininflammable             |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                     | : Non applicable            |
| Masse volumique                                      | : 2,75 - 3,2 g/cm³          |
| Solubilité                                           | : Eau: 0,1 - 1,5 g/l @ 20°C |
| Log Pow                                              | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, cinématique                               | : Non applicable            |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives                                | : Aucun(e).                 |
| Propriétés comburantes                               | : Aucun(e).                 |
| Limites d'explosivité                                | : Non applicable            |

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 900 - 1300 kg/m³

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. sels d'ammonium. Aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                                                                       |                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë                                                        | : Non classé                                                |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé<br>pH: 11 - 12,5                               |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>pH: 11 - 12,5 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé                                                |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé                                                |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé                                                |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé                                                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé                                                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                                                |

# ARDEX K 33

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritation: sévèrement irritant pour les yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

| ciment de Portland (65997-15-1) |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| CL50 poisson 1                  | > 1000 mg/l (CL50; 96 h) |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ARDEX K 33                   |                                                        |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. Substances inorganiques pulvérulentes. |

| ciment de Portland (65997-15-1)      |                                                                                                         |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité         | Biodégradabilité: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Sans objet                                                                                              |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Sans objet                                                                                              |
| DThO                                 | Sans objet                                                                                              |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| ARDEX K 33                   |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de bio-accumulation. |

| ciment de Portland (65997-15-1) |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation    | Bioaccumulation: sans objet. |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| ARDEX K 33     |           |
|----------------|-----------|
| Ecologie - sol | Aucun(e). |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| ARDEX K 33                                        |  |
|---------------------------------------------------|--|
| PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis  |  |
| vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis |  |

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 17 01 01 - béton  
10 13 14 - déchets et boues de béton

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU                                   |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |

# ARDEX K 33

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| ADR                                            | IMDG           | IATA           |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>      |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (LGK)

: LGK 13 - Non-combustible solides

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

GISCODE

: ZP1 - produits contenant du ciment, pauvres en chromates

GEV – EMI CODE®

: EC 1 R PLUS

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions

: TRGS 402: Détermination et évaluation des dangers des activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 510: Chargement des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles

TRGS 900: Valeurs limites d'exposition professionnelle

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |                                                                                   |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                         |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                       |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                              |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H315          | Provoque une irritation cutanée                                                   |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée                                               |
| H318          | Provoque des lésions oculaires graves                                             |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux                                           |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires                                              |

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit